

LE PRADELAIN

**Prades d'Aubrac
aux portes de l'Aubrac**

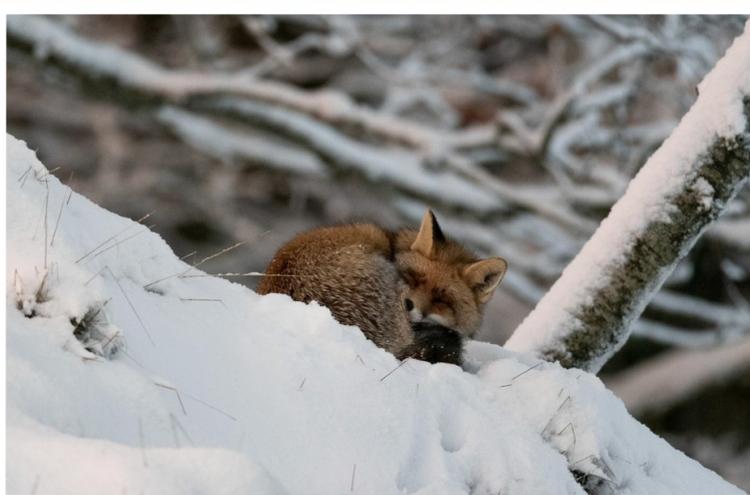


Vie de la commune - Conseil municipal – Associations - Événements

**Bulletin municipal n° 31
Juillet 2023**

EXPOSITION PHOTO 2023

PRADES D'AUBRAC



Dylan OLIVIER



Jean-Luc BEC

Jean-Luc Bec



un certain regard

Charles Bourianne

Nous vous invitons à assister à cet évènement pour la neuvième année consécutive, qui se tiendra à la salle d'exposition.

**Trois photographes régionaux :
Dylan OLIVIER, Jean-Luc BEC, Charles Bourianne**

**DU 08 JUILLET AU 03 SEPTEMBRE
MARDI - JEUDI - SAMEDI - DIMANCHE
de 16h00 A 19H00**



EDITORIAL

Chères Pradelaines, Chers Pradelains,

Les matins d'été, quand le soleil chevauche le Puech de la Borie et peu à peu éclaire le village on se dit que nous avons de la chance d'habiter ici. Ces matins radieux sont un ravissement.

Bien sûr les esprits chagrins diront qu'ici tout n'est pas à portée de mains et que les journées d'hiver sont bien longues. Mais l'Aubrac se mérite et à choisir entre les odeurs pétrolifères des villes et le son des cloches il n'y a pas photo.

La Mairie poursuit ses travaux et ses projets :

- la rénovation des gîtes est pratiquement terminée,
- le mur du nouveau cimetière et son parking sont en phase terminale,
- les projets de réparation de l'ancienne poste sont à l'étude, à savoir que 2024 nous apportera de nouvelles aides,
- les travaux de l'église sur la reconstitution des lapidaires et l'installation du Christ en croix dans la chapelle sont presque terminés, l'équipe Vermorel a fait un travail magnifique le résultat sera remarquable. L'éclairage à venir finira la mise en valeur de ces trésors. Les visiteurs déjà nombreux sauront apprécier la richesse de notre patrimoine.

SOMMAIRE

COMPTE-RENDUS DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 février	p. 4
du 3 avril	p. 7
du 5 mai	p. 9
du 2 juin	p. 11
du 21 juillet	p. 13

LA VIE DE LA COMMUNE	p. 15
-------------------------	-------

LA VIE DES ASSOCIATIONS	p. 21
----------------------------	-------

La saison estivale permet aux résidences secondaires d'ouvrir leurs portes, l'aire de jeux, le terrain de boules, le Puech et la place retrouvent de l'animation. J'espère que l'été sera favorable aux pradelains et aux touristes.

La Mairie sera fermée du 8 août au 25 août inclus, mais le numéro de portable reste accessible.

Je vous souhaite à tous un excellent été, et vous donne rendez-vous en septembre pour la poursuite de notre travail.

Roger Auguy, Maire de Prades d'Aubrac

COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 27 FEVRIER 2023

Le conseil municipal lors de sa séance a pris les décisions suivantes :

0123D – Approbation du compte de gestion du budget EAU et ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget EAU et ASSAINISSEMENT de l'exercice 2022 le conseil municipal déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

0223D – approbation du compte administratif du budget EAU et ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal ouï l'exposé du compte administratif EAU/ASSAINISSEMENT 2022 dont les écritures sont en conformité avec le compte de gestion du receveur municipal, Trésorier d'Espalion et s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses 71 192.92 €

Recettes 88 600.22 €

Résultat de l'exercice 17 407.30 €

Résultat antérieurs reportés + 55 606.45 €

Excédent de fonctionnement reporté 73 013.75 €

Section d'investissement

Dépenses 112 866.05 €

Recettes 49 619.00 €

Résultat de l'exercice -63 247.05 €

Résultat antérieurs reportés 193 319.16 €

Solde exécution d'investissement reporté 130 072.11 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Chantal Correy, 1^{ère} adjointe, approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022 EAU/ASSAINISSEMENT dressé par Monsieur Roger Auguy, Maire.

0323D – Approbation de la ventilation des budgets EAU et ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats et la balance du budget EAU et ASSAINISSEMENT de l'exercice 2022.

Considérant les différents scénarios de ventilation entre les budgets EAU et ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de ventiler les comptes tels que présenté ci-dessous :

- 110 ; 12 : 30% Assainissement, 70% Eau
- 1021, 10222, 10228, 1027, 1068, 181 : 40 % Assainissement, 60 % Eau
- actif, subventions et emprunts répartis selon leurs objets
- les restes à recouvrer sont conservés sur le budget.

Au vu de la balance définitive en prenant en compte cette clé de répartition, les résultats et la trésorerie seront transférés de la manière suivante :

	Assainissement	Eau	
	Résultat transféré	Résultat transféré	
Investissement	95 361.43 €	34 710.68 €	130 072.11 €
Fonctionnement	21 904.13 €	51 109.63 €	73 013.75 €
Trésorerie	119 841.56 €	147 529.09 €	267 370.65 €

0423D – Affectation du résultat budget EAU 2023

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation cumulé de : **51 109.63 €**
- un excédent d'investissement cumulé de : **34 710.68 €**
- reste à réaliser **0€**

Après avoir validé la ventilation entre le budget EAU et ASSAINISSEMENT le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit au budget EAU 2023 :

- report en investissement au R001 **34 710.68 €**
- report en fonctionnement au R002 **51 109.63 €**

0523D – Affectation du résultat budget ASSAINISSEMENT 2023

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation cumulé de : **21 904.13 €**
- un excédent d'investissement cumulé de : **95 361.43 €**
- reste à réaliser **0€**

Après avoir validé la ventilation entre le budget EAU et ASSAINISSEMENT le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit au budget ASSAINISSEMENT 2023 :

- Report en investissement au R001 **95 361.43 €**
- Report en fonctionnement au R002 **21 904.13 €**

0623D- Vote du budget EAU 2023

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	115 031.63€
RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	63 922.00€
RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0€
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	+ 51 109.63€
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	115 031.63€

INVESTISSEMENT

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	97 528.18€
RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	62 817.50€
RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0€
001 SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	34 710.68€
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	97 528.18€

LE TOTAL DU BUDGET s'équilibre à : **212 559.81€**

0723D - Vote du budget ASSAINISSEMENT 2023

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	44 206.13€
RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 302.00€
RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0€
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	21 904.13€
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	44 206.13€

INVESTISSEMENT

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	97 379.32€
RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 017.89€
RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0€
001 SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	95 361.43€
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	97 379.32€

LE TOTAL DU BUDGET s'équilibre à : **141 585.45€**

0823D - Création du poste de secrétaire de Mairie

Compte tenu de la nécessité de recruter une secrétaire de mairie pour le suivi et la gestion administrative des affaires de la commune,

Le conseil municipal décide de créer un emploi d'Adjoint administratif à temps non complet à 20 heures par semaine, pour les fonctions de secrétaire de Mairie à compter du 1^{er} avril 2023.

0923D - Modification du RIFSEEP

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat) a été mis en place à la mairie le 3 décembre 2021,

Il est nécessaire de procéder à une modification de la délibération antérieure portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité dénommée CIA (le Complément Indemnitaire Annuel).

1023D - Signature de la convention pour la transmission des actes dématérialisés à la Préfecture

Dans le cadre de la convention avec la Préfecture autorisant notre commune à transmettre par voie dématérialisée les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

La Préfecture propose un avenant à la convention initiale de télétransmission pour inclure les actes de commande publique.

1123D - Groupement de commande pour la maintenance des extincteurs

La communauté de communes des Causses à l'Aubrac ainsi que plusieurs communes ont décidé de mutualiser la consultation de la fourniture et de la maintenance des matériels de lutte contre l'incendie comprenant :

- les extincteurs
- les trappes de désenfumage
- le contrôle des centrales d'alarme
- l'éclairage de sécurité

La communauté de communes est désignée coordonnatrice du groupement.

Le Conseil Municipal décide de participer à ce groupement de commandes, chaque commune restant autonome dans le suivi de son marché.

1223D - Signature convention d'accompagnement technique et administratif pour la gestion des systèmes d'assainissement collectif

Dans le cadre de notre adhésion à Aveyron Ingénierie, établissement public administratif, la Commune les a sollicités en qualité d'assistant technique et administratif pour la gestion des systèmes d'assainissement collectif. (Renouvellement de la convention)

1323D - Vente d'un délaissé de voirie à Cantaloube

Suite à la demande des conjoints Auguy Myriam et Patricia, qui a saisi la commune en vue d'acquiescer un délaissé de voirie cadastré AN 314 d'une contenance de 1a58ca (158 m²) situé contre sa propriété AN 301 ;

Cette acquisition permet de régulariser l'accès à la maison sur la parcelle AN 301 qui est déjà existante ;

La parcelle n'ayant pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée.

Le Conseil Municipal propose la cession de ladite parcelle AN 314 au profit des conjoints Auguy Myriam et Patricia, riveraines directes de cette parcelle, au prix de 790 € soit 5 €/m² ;

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Questions diverses :

- point sur l'avancement des travaux de rénovation des gîtes communaux : choix du mobilier et électroménager.
- communaux de Born : recours pour retirer la délibération (en attente du retour de l'avocate)
- cimetière : don d'une bande de terrain
- cloches des églises de Born et de Prades : changement du mécanisme

- proposition d'une embauche pour la gestion des gîtes
- point sur les réunions du Plan local d'Urbanisme intercommunal : étape Projet d'aménagement et de développement durable.
- extinction des éclairages publics sur tous les villages de la commune
- travaux de voirie : baisse de 10% sur les travaux prévus (sont prévus pour 2023 : La Bastide, Vernescure, Les Coustilles, Ferme Bach).

REUNION DU 3 AVRIL 2023

Le conseil municipal lors de sa séance a pris les décisions suivantes :

1423D - Approbation du compte de gestion 2022 des budgets COMMUNE et LOTISSEMENT LA JONQUIERE.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au **bilan de l'exercice 2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement,

Le Conseil Municipal déclare à 10 voix pour que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

1523D - Approbation du compte administratif du budget COMMUNE.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du compte administratif COMMUNE 2022 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses 242 594.49 €

Recettes 321 591.83 €

Résultat de l'exercice 78 997.34 €

Résultat antérieurs reportés 600 287.82 €

Excédent de fonctionnement reporté 679 285.16 €

Section d'investissement

Dépenses 127 684.90 €

Recettes 212 995.32 €

Résultat de l'exercice 85 310.42 €

Résultat antérieurs reportés 41 393.13 €

Solde exécution d'investissement reporté 126 703.55 €

Reste à réaliser – 141 856.34 €

Besoin de financement 15 152.79 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Chantal Correy, 1^{ère} adjointe, approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022 de la COMMUNE dressé par Monsieur Roger Auguy, Maire.

1623D - Approbation du compte administratif du budget LOTISSEMENT LA JONQUIERE

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Président de séance, vote à l'unanimité le compte administratif pour le budget LA JONQUIERE 2022 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Dépense : 0 €

Recette : 0 €

Résultat antérieurs reportés 5 289.01 €

Excédent de fonctionnement reporté 5 289.01 €

Section d'investissement

Dépense : 0 €

Recette :0 €
Résultat antérieurs reportés – 16 568.98 €
Excédent d'investissement reporté -16 568.98 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Madame Chantal Correy, la première adjointe, approuve le Compte Administratif 2022 du Budget du lotissement LA JONQUIERE.

1723D - Affectation du résultat budget COMMUNE 2023

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats au budget principal de la commune 2023

1823D - Vote des taux fonciers 2023

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux pour 2023 et approuve les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) 23,46 % (= 2.77% *taux commune TF 2020* + 20.69% *taux départemental 2020*)
- Taxe foncière (non bâti) 11,16 %
- Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale 5.70 %

1923D - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Le Trésorier principal d'Espalion a fait état de créances communales pour lequel il n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 100.37€.

Ces titres concernent des loyers, des redevances relatives à la Taxe des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal admet à l'unanimité en non-valeur ces créances communales et inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

2023D - Vote BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le **budget COMMUNE** pour l'exercice 2023. Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		950 034.37 €
RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		285 902.00 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	+	664 132.37 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		950 034.37 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		676 884.75 €
RESTES A REALISER (DEPENSES) DE L'EXERCICE PRECEDENT		364 893.00 €
TOTAL DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 041 777.75 €
RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		692 037.54 €
RESTES A REALISER (RECETTE) DE L'EXERCICE PRECEDENT		223 036.66 €
001 SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		126 703.55 €

TOTAL RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 1 041 777.75 €

TOTAL DU BUDGET s'équilibre à : 1 991 812.12 €

2123D - Vote BUDGET PRIMITIF 2023 LOTISSEMENT LA JONQUIERE

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte le budget lotissement LA JONQUIERE 2023 qui s'articule comme suit :

A la section de fonctionnement

DEPENSES : 30 830.68€

RECETTES : 25 541.67€

Résultat reporté en excédent : 5 289.01€

TOTAL la section de fonctionnement en recette et en dépense : 30 830.68 €

A la section d'investissement

DEPENSES : 0 €

Solde d'exécution reporté (négatif) : 16 568.98 €

RECETTES : 16 568.98 €

TOTAL la section d'investissement en recette et en dépense : 16 568.98 €

2223D - Demande de subvention pour restauration d'un fragment lapidaire

Dans la continuité de la sauvegarde du patrimoine, la commune de Prades-d'Aubrac souhaite engager le projet de conservation-restauration d'un fragment lapidaire représentant une tête d'homme pouvant représenter Ésope.

Cette œuvre sculptée présente un état de conservation préoccupant.

Le coût de l'opération s'élève à 2310 € HT

Le Conseil municipal, adopte à l'unanimité cette opération et sollicite auprès de :

- la DRAC (ministère de la culture) une subvention de 40 % du montant des travaux,
- le Département une subvention de 20 % du montant des travaux,
- la Région une subvention de 20 % du montant des travaux.

2323D - Vente ancienne école de Born.

Considérant la demande de Madame Corine et Monsieur Patrick Fzron domiciliés à Villeneuve les Maguelonne, d'acquérir de bien,

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la vente et fixe le prix de cession à 52 500 euros (cinquante-deux mille cinq cents euros) « acte en mains ».

REUNION DU 5 MAI 2023

Le conseil municipal lors de sa séance a pris les décisions suivantes :

2423D – Recrutement d'un contrat PEC

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles

particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine.

L'Etat prendra en charge au minimum 30 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

2523D – Demande de subvention pour restauration de l'enduit sous tribune

Monsieur le Maire expose que dans la continuité de la sauvegarde du patrimoine, la commune de Prades-d'Aubrac souhaite engager le projet de rénovation d'une des chapelles de l'église classée de Prades d'Aubrac en faisant des travaux d'enduit sous tribune, enduit à la chaux de la chapelle St Joseph et du dessus de la tribune en vue de la pose du maître autel.

Cette œuvre sculptée présente un état de conservation préoccupant.

Le coût de l'opération s'élève à 3 865 € HT

Le Conseil municipal donne son accord pour la réalisation de cette opération d'un montant de 3 865 € HT et sollicite auprès de la DRAC (Ministère de la Culture) une subvention de 40 % du montant des travaux, du département une subvention de 20 % du montant des travaux et de la Région une subvention de 20 % du montant des travaux et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

2623D – Vente d'un délaissé de voirie à Mme Jacqueline Barraud

Madame Jacqueline Barraud a saisi la commune en vue d'acquérir un délaissé de voirie cadastré contre sa propriété entre les parcelles AH 38 et AH 45 ; cette acquisition lui permettra de régulariser l'accès à la maison qui est déjà existante.

La parcelle n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée.

Le Conseil Municipal constate la désaffectation en nature de délaissé de voirie et le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière et autorise la cession au profit de Madame Jacqueline Barraud, riveraine directe de cette parcelle, au prix de 5 €/m². Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur et dit que les recettes de cette cession sont inscrites au budget communal.

2723D – Vente de l'école de Born

Considérant l'estimation du bien en date du 17 juin 2022 réalisée par l'entreprise Prospect Immo et du 16 juin 2022 réalisée par Heredia Immobilier ;

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune est propriétaire de l'ancienne école de Born située au lieu-dit Born, cadastrées BD n° 0313 : 266 m², BD n°0114 : 91 m² et BD n° 0115 : 73 m², ce bien fait partie du domaine public communal. Cette école n'est plus utilisée depuis 1988 pour les besoins du service public de l'enseignement.

Considérant la saisine pour avis de la préfecture pour la désaffectation de l'ancienne école, Monsieur le Maire propose alors au conseil de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement pour pouvoir procéder à sa vente.

Il expose que Monsieur et Madame Patrick Feron se sont rapprochés des services communaux pour acheter ce bien à 55 000 euros, dont 2 500 euros de commission à l'agence.

La commune n'a reçu aucune autre offre d'achat sur ce bien et fixe le prix de cession à 55 000 euros et l'accord du règlement de la commission d'agence à la charge de la commune à hauteur de 2 500 euros et accepte la cession de ce bien immobilier au profit de Madame et Monsieur Patrick Feron et autorise Monsieur le Maire à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

REUNION DU 2 JUIN 2023

Le conseil municipal lors de sa séance a pris les décisions suivantes :

2823D – Adhésion au groupement de commande pour l'achat de gaz et/ou d'électricité et de services d'efficacité énergétique

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron (SIEDA) a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

- 1 - entretien des installations d'éclairage public de la commune,
- 2 - renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

Programmes de travaux d'investissement : le SIEDA établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par la collectivité et dans la limite des crédits affectés, peut également soumettre à l'approbation de la collectivité des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance et la sécurité des réseaux, et de mieux maîtriser les dépenses énergétiques.

Etudes techniques et financières : les demandes de travaux de la part de la collectivité feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la collectivité afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget. Après validation du lancement de l'opération par la collectivité sur la base de l'avant-projet, le SIEDA lance une consultation pour réaliser les études d'exécutions et les travaux via le marché accord cadre.

Travaux et réception : le SIEDA aura à sa charge la consultation des entreprises, l'analyse des offres, la commande et le suivi des travaux, la réception et la vérification de la complétude des Dossiers des Ouvrages Exécutés, la mise à jour de la base de données cartographique.

Conditions financières : les prestations d'investissement sont financées comme suit :

Communes rurales : la collectivité aura à sa charge à minima 40% du montant HT des dépenses, plus le montant total de la TVA sur l'opération (dans tous les cas le reste à charges déduction faite de la subvention du SIEDA).

Le SIEDA financera 60% du montant HT des dépenses liées à l'opération, plafonnée à 350 € par luminaire.

Communes urbaines et communautés de communes : le SIEDA apporte 15% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il

aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement. Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations. Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA.

2923D – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal d'Espalion a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 685.21 €. Il précise que ces titres concernent des factures d'eau.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal d'ESPALION dans les délais légaux qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité admet en non-valeur les créances communales. Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

3123D – Attribution d'une subvention à l'association Les Amis du Parc Naturel de l'Aubrac

Monsieur le Maire expose que l'association Les Amis du Parc participe à l'attrait touristique pour Prades d'Aubrac.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer pour l'occasion la somme de 150 € à cette association.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de soutenir cette association et approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 €. Les crédits sont inscrits au budget.

322D – Marché public « Rénovation des gîtes communaux » - Avenant de prolongation de délais sur les lots 1 à 9

L'avenant de prolongation de délais prévu initialement au 13/06/2023 est reporté au 31/08/2023 sur l'ensemble des lots qui sont rendus nécessaires pour les raisons suivantes :

- des intempéries ont été constatées au mois de janvier et février 2023 pour une durée globale de 15 jours,
- les délais de livraison de certaines fournitures de matériaux (menuiseries extérieures, plâtrerie, plomberie) prolongés, pour certaines entreprises.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

3323D – Désignation des pâtres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les habitants de Prades d'Aubrac possèdent un droit de pâture dans la forêt domaniale d'Aubrac et que pour que celui-ci puisse s'exercer dans de

bonnes conditions il est nécessaire de désigner des pâtres, soumet à l'approbation du Conseil Municipal la nomination des pâtres suivants :

Lieu	Nom	Nombre de bovins
Born	VIDAL Maxime	5
	ARTIS Serge	15
	SABRIE Christophe	20
	SABRIE Alain	10
Le Bru	ALAZARD Jean-Michel	30
Le Vialaret	JAROUSSE Laurent	12
	SOLINHAC Alexis	10
	VILLARET Bertrand	14
	TOTAL	116

Ces nominations sont approuvées à l'unanimité.

Questions diverses :

- le panneau « RIS » sera posé sur le Puech
- demande de jardin à Born
- réunion 12 juin avec les agriculteurs de Born et les gendarmes pour le pâturage d'été à Brameloup
- socle vierge : coût de 10 K€, pas d'aide, sauf «petit patrimoine»
- 22 juillet : concert Festival en Vallée d'Olt à l'église (20h30)
- projet de travaux à l'ancienne poste : plus d'enveloppe « Fonds Vert » pour 2023, une nouvelle demande sera déposée pour 2024
- travaux routes : Born cette année, route de La Salle très abîmée, problème route de Cadepau à La Borie
- cimetière de Prades: mur et drainage faits par Bertrand

REUNION DU 21 JUILLET 2023

Le conseil municipal lors de sa séance a pris les décisions suivantes :

3423D – Participation aux frais de résiliation Franfinance par la Société Ortel

Monsieur le Maire expose qu'un loyer pour l'équipement téléphonique auprès de Franfinance avait été souscrit courant année 2018.

Fin 2020, Monsieur le Maire afin de pouvoir procéder à des économies budgétaires, avait souscrit un nouveau contrat auprès de la société Ortel qui s'engageait à procéder à la résiliation auprès de Franfinance et de régler la somme due. Un courrier avait été envoyé par la mairie en AR le 17 mai 2020, mais en l'absence de règlement de la somme due pour résiliation par la société Ortel, le contrat a perduré.

Le dossier est resté sans suite jusqu'en juin 2023. La somme demandée par Franfinance est à ce jour de 3 164.48 € ;

La société Ortel confirme que la somme versée à la commune de Prades d'Aubrac pour la résiliation sera de 2 918.14 TTC, le reste sera à la charge de la commune, soit 246.34 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de titrer le montant de 2 918.14 € à la société Ortel et de régler par mandat la somme de 3 164.48 € à Franfinance afin d'apurer la dette de la commune.

Une fois la somme encaissée de Ortel le reste à charge est donc de 246.34 € pour la commune.

3523D – Désignation coordonnateur et agent recenseur recensement 2024

3623D – Acquisition parcelle pour création parking

Le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement du cimetière de Prades d'Aubrac, il est nécessaire de créer un parking et d'acquérir une parcelle privée.

Considérant l'offre de Monsieur Pascal Gardes de vendre la parcelle AI 44 d'une superficie de 87 m² à 5 € le m² soit un total de 435.00 € à la commune de Prades d'Aubrac,

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'acquisition de ladite parcelle, autorise le Maire à signer les actes et tous documents afférents à cette acquisition, dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ; dit que les dépenses de cette vente sont inscrites au budget communal.

3723D – Annule et remplace délibération 9 décembre 2022 : séparation du budget annexe « Eau et Assainissement »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que selon la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018, le transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de Communes est prévu au 1^{er} Janvier 2026.

Afin de préparer, dans un premier temps, le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac dans les meilleures conditions et d'organiser au mieux les études de ce transfert, il convient de séparer notre budget eau et assainissement, en deux budgets distincts, budget eau et budget assainissement.

Pour ce faire, le maire propose :

- la transformation du budget actuel eau et assainissement en budget eau au 01/01/2023,
- et la création d'un nouveau budget « assainissement » au 01/01/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'accepter la transformation du budget actuel « eau et assainissement » en budget « eau » au 01 janvier 2023,
- d'accepter la création d'un budget SPIC annexe « assainissement » au 1^{er} janvier 2023,
- précise que ces deux budgets auront l'autonomie financière et appliqueront la nomenclature M49 simplifié,
- Le budget eau sera non assujettie la TVA.
- Le budget assainissement sera non assujettie à la TVA.

Questions diverses :

- journée de solidarité
- concert église de Prades 22/07
- cimetière de Prades : vieux mur lézardé à détruire
- ancienne poste : dossier pour demande subvention
- travaux église Prades : subvention Fondation Pays de France

LA VIE DE LA COMMUNE

GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE

Lundi 27 février, vingt-cinq éleveurs de la commune étaient présents pour la réunion locale annuelle du Groupement de Défense Sanitaire (GDS), animée par Audrey Carrière, directrice de FODSA GDS.

Étaient également présents le Dr Jean-François Balitrand vétérinaire d'Espalion, le Dr Alice De Besombes vétérinaire de St Geniez d'Olt, et Roger Auguy maire de Prades.

Cette réunion a permis d'échanger sur les maladies actuellement en suivi dans les cheptels, et aux éleveurs de poser des questions sur divers sujets.

Audrey Carrière a également détaillé le montant des cotisations payées par les éleveurs.



MEMOIRES D'AUBRAC, CONFERENCE CONTEE

Vendredi 10 mars, plus de soixante-dix personnes étaient réunies à la salle d'animation pour assister à la conférence contée «Mémoires d'Aubrac», animée par Josiane Bru ethnologue au Centre d'Anthropologie Sociale de Toulouse et Monique Burg, conteuse.

Elles travaillent actuellement sur la collecte des contes dans les communes de la région, comme cela avait été fait dans les années 60 par Marie-Louise Ténèze. Cette soirée était organisée par la coopérative Sirventés, dans le cadre des résidences de territoires initiées par la DRAC Occitanie, la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, le PNR de l'Aubrac, en partenariat avec la Mairie de Prades.



OUVERTURE DE LA PECHE AU LAC DES PICADES

Samedi 11 mars, quelques courageux sont venus affronter les éléments pour l'ouverture de la pêche. Le lendemain, la météo était moins hivernale et ils étaient plus nombreux et certains ont réalisé de belles prises, dont une truite fario de 49 cm !



ROGAINE DE BRAMELOUP

Samedi 1^{er} avril, pour la deuxième année consécutive était organisé une course d'orientation sur l'Aubrac aveyronnais, au départ de la station de ski de Brameloup, dont le parcours allait du Lac des Picades au Royal Aubrac. Les participants ont dû affronter un temps d'hiver, avec de la pluie et de la neige. Un repas (aligot-saucisse et tarte à l'encalat) a été proposé aux participants à la salle des fêtes de Prades et les meilleures équipes ont reçu des prix (gâteaux à la broche, bouquets de fleurs, fromages).

SECRETARIAT DE MAIRIE

Lundi 3 avril, après l'examen du budget, le Conseil Municipal s'est réuni chez Fabrice et Valérie pour un repas autour de Nathalie et Maryvonne les deux secrétaires partantes et d'Emmanuelle, la nouvelle secrétaire de mairie.



SOIREEES JEUX DE SOCIETE

Initiées en novembre 2022, les soirées jeux de société ont continué toute l'année, un jeudi sur deux, en alternance avec la danse.

Ouvertes à tous, ces soirées débutent à 20 h, les jeux proposés sont : la belote, le tarot, mais aussi Skyjo, 6 qui prend, Mow, Yams. L'occasion de se retrouver pour partager de bons moments !



INAUGURATION DU LAC DES PICADES

Samedi 13 mai, le préfet de l'Aveyron, en présence de Jean-Claude Anglars sénateur, de Christian Naudan vice-président du Conseil Départemental et président de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, des conseillers départementaux, de représentants de la Région, de l'ONF, de la fédération de pêche de l'Aveyron, de la Gendarmerie Nationale, et des maires, a inauguré les nouveaux aménagements du site (curage du lac, évacuation de l'eau, ajout de tables de pique-nique, chalet d'accueil et toilettes sèches).



FLEURISSEMENT DES VILLAGES

Lundi 8 mai, des bénévoles se sont retrouvés pour fleurir le centre des villages de Prades et de Born, comme chaque année. A Prades ce sont de nombreux géraniums qui sont venus égayer les murets de la place Saint Laurent et de la place de l'église. A Born, les auges ont été nettoyées et des plantes aux couleurs vives sont venues embellir la place du village.



JOUTES OCCITANES

Dimanche 18 juin de nombreux habitants de Prades étaient réunis dans l'église pour écouter des chants traditionnels et des chants de femmes troubadours, interprétés par Céline Mistral et Denis Vidal, accompagnés par Fred Montels. Une belle soirée qui restera dans les mémoires.



VERNISSAGE EXPO PHOTOS

Samedi 8 juillet avait lieu le vernissage de l'exposition photos en présence des photographes Dylan Olivier, Jean-Luc Bec et Charles Bourianne, ainsi qu'une séance de dédicace par Jean-Paul Pelras de son dernier ouvrage.

Les photos peuvent être admirées tout l'été, jusqu'au 3 septembre, les mardis, jeudis, samedis et dimanches de 16h à 19h.

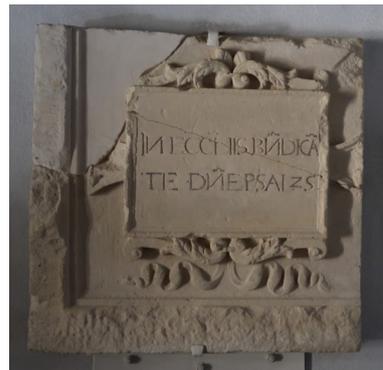
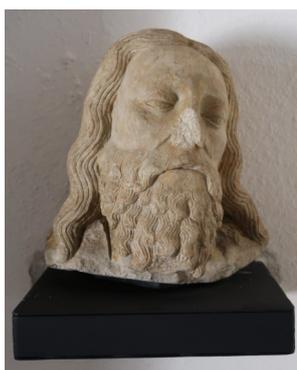


CONCERT EGLISE DE PRADES

Samedi 22 juillet, dans le cadre du Festival en Vallée d'Olt, un concert (Haydn et Schubert) a été donné dans l'église de Prades. Le public était ravi de cette prestation de très grande qualité, comme pour les autres concerts du festival qui se tenait cette année dans différentes communes autour de St Geniez.

OBJETS EN PIERRE SCULPTEE DE L'EGLISE DE PRADES

Fin Juillet, l'entreprise Vermorel de Rodez est venue installer sous la tribune les fragments restaurés des objets anciens : une grande plaque où l'on retrouve en partie des éléments figurant dans les armoiries de Prades d'Aubrac et deux autres fragments, ainsi qu'une tête sculptée qui pourrait être une représentation d'Esopé, écrivain grec. La chapelle Saint Joseph où se trouve maintenant le christ restauré fera l'objet d'une réfection des enduits et le chapiteau restauré y sera installé. Une information sur ces objets anciens sera prochainement à la disposition des visiteurs de l'église.



LA VIE DES ASSOCIATIONS

40EMES RUGISSANTS

Dimanche 26 février les membres de l'association se sont retrouvés au restaurant Les Bergers de Vimenet autour d'un repas pour discuter des activités prévues pendant l'année.

Dimanche 19 mars, un spectacle était organisé à la salle des fêtes de Prades. L'humoriste Jacques Jean a proposé à la centaine de spectateurs présents sa vision particulière de la vie en maison de retraite « Bienvenue aux pissenlits ».



CLUB DES 4 CLOCHERS

Mercredi 19 avril s'est tenue à la salle d'animation l'assemblée générale de l'association, suivie d'un repas au restaurant « Chez Rose » à St Martin de Lenne.

Les rencontres du mercredi après-midi ont repris aux beaux jours.



QUINE BEBES DU PEROU

Samedi 29 avril, l'association PBAS (Pour les bébés l'Alto Salaverry) a organisé son quine annuel, au profit des activités de l'association, à la salle des fêtes. Les pradelains et habitants des communes environnantes ont été nombreux à répondre présents pour ce moment de convivialité et de solidarité.



CUMA

Vendredi 9 juin, les adhérents étaient réunis à la salle d'animation pour une réunion de travail, sous la présidence de Bertrand Villaret. L'association, qui souhaite intégrer de

nouveaux membres, en particulier des jeunes, a fait le bilan de l'année et évoqué les tarifs de location et d'achat de matériel.



FETE DE PRADES

Vendredi 11 août :

- 21h : concours de belote

Samedi 12 août :

- 14h : début concours de pétanque
- 20h : apéro concert avec le groupe " Les Duganels " suivi du groupe " LOL " et restauration sur place (grillades / frites)
- à partir de minuit : bal disco

Dimanche 13 août :

- 15h30 : début des jeux (château gonflable, poids du taureau, rampeau de quilles...)
- 16h : spectacle intitulé " Conquêtes " avec " La Troupe des Chanteurs d'Olt "
- 20h30 : repas dansant avec l'orchestre Guillaume Fabre



église Saint Laurent de Prades

DECHETTERIE DE SAINT GENIEZ D'OLT
Horaires d'ouverture

du lundi au vendredi de 13h30 à 18h00
samedi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

MAIRIE DE PRADES D'AUBRAC
Horaires d'ouverture

mardi et vendredi de 8h30 à 12h30
jeudi de 13h30 à 17h30

tél : 05 65 48 71 81 / 06 87 09 29 37
site internet : www.pradesaubrac.fr
email : contact@pradesaubrac.fr

la mairie sera fermée du 8 au 25 août inclus
en cas d'urgence appeler le 06 87 09 29 37